

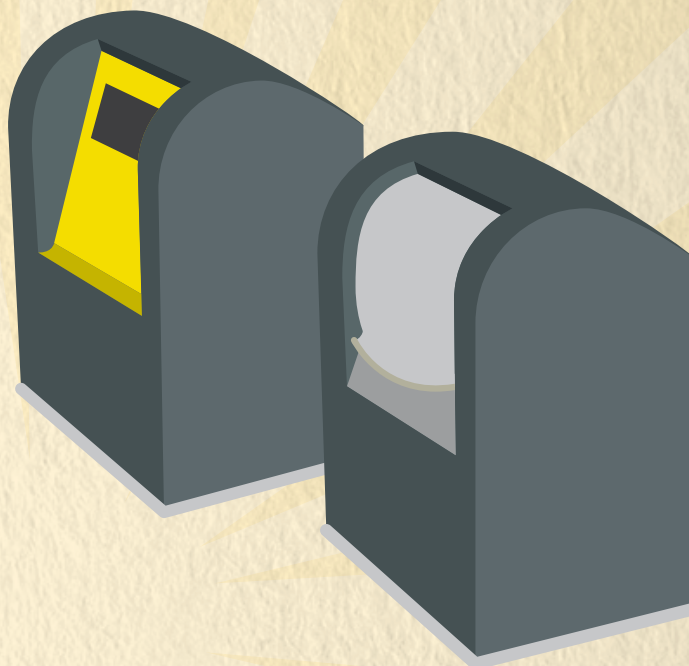
VOTRE ACTIVITÉ EST SITUÉE À BÉTHENY, BEZANNES,
CORMONTREUIL, REIMS, SAINT-BRICE-COURCELLES OU TINQUEUX.

PROFESSIONNELS

BIEN GÉRER VOS DÉCHETS

COLLECTE EN CONTENEURS ENTERRÉS

Voici les consignes à respecter pour optimiser la collecte de vos déchets éliminés par le service public. En respectant ces règles, vous contribuez à la propreté de l'espace public et à la sécurité des agents collecteurs, tout en vous permettant de réduire le coût de gestion de vos déchets.



VOUS DEVEZ...

- déposer vos déchets non recyclables dans des sacs fermés, dans le conteneur en limitant à des sacs de 80 L maximum.
- déposer vos déchets recyclables en vrac, les cartons coupés, à l'intérieur du conteneur.
- utiliser si nécessaire la clé remise par nos services permettant d'ouvrir une trappe sur les conteneurs destinés aux déchets recyclables pour faciliter leur dépôt : trappe "commerçants" en face avant sur bornes double tambour et porte arrière sur bornes avaloir.
- au-delà d'un volume hebdomadaire de 2 000 L, contracter un contrat privé pour la collecte et le traitement de vos déchets ou vous rendre sur l'une des déchetteries privées du Grand Reims réservées aux professionnels.
- respecter les consignes définies par la collectivité : nature des déchets, volumes... À défaut, vos déchets ne seront pas collectés.
- aménager dans votre entreprise un local temporaire de 5 m² pour le stockage des déchets spécifiques n'entrant pas dans le cadre d'une collecte traditionnelle.

RAPPEL

Le volume autorisé pour la collecte des déchets des professionnels est de 1 500 l hebdomadaires maxi pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et de 1 500 l hebdomadaires maxi pour les déchets recyclables. L'ensemble des deux flux ne doit pas excéder 2 000 l hebdomadaires par raison sociale. Votre collecte s'organise avec des conteneurs enterrés, vous ne pouvez pas prétendre à des bacs du Grand Reims.

**LE NON-RESPECT DE CES RÈGLES
POURRA FAIRE L'OBJET DE POURSUITES**



VOUS NE DEVEZ PAS...

- déposer des déchets en surface des conteneurs enterrés.
- laisser des sacs de déchets devant votre immeuble ou sur le domaine public.

LES RECYCLABLES

TOUS LES PAPIERS



Les cartons doivent être pliés ou découpés

BOUTELLES ET FLACONS PLASTIQUE



EMBALLAGES CARTON ET MÉTAL



EN VRAC
DANS LE
CONTENEUR

Une clef vous est remise vous facilitant le dépôt des cartons pliés. Pensez à refermer la trappe après utilisation

LE VERRE

BOUTELLES, POTS ET BOCAUX



DANS LE
CONTENEUR
À VERRE

MÉTIERS DE LA RESTAURATION
un service complémentaire est
à votre disposition sur inscription.
+ d'info au 03 26 02 90 90

LES NON-RECYCLABLES

Sacs de 80 l
maximum



AUTRES FILIÈRES

Vos déchets doivent suivre des filières professionnelles ou la reprise auprès de vos fournisseurs

OBJETS ENCOMBRANTS



DÉCHETS SPÉCIFIQUES



Toxiques,
équipements
électriques,
huile...

Gros volumes supérieurs à 2 000 l/semaine
Votre local temporaire va servir à leur stockage

POUR ALLER PLUS LOIN

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.
Pensez à la consigne et à limiter le gaspillage.
Le Grand Reims peut vous aider dans un diagnostic
de réduction de vos déchets.